

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **24 avril 2023** suivant la convocation adressée le 18 avril 2023, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : **60 présents**
 9 pouvoirs
 4 absents/excusés

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Dominique PRIMAT comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Michelle LAMOURY, Véronique MARTIN, Christine MATRAT, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Anaïs SCALA, Françoise SEMPÉ BUFFET.

Mrs, Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET, Patrick CHAUMAT, Christian CHEVALLIER, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Alain COUTURIER, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Thierry DUBUC, Bertrand DURANTON, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Michel NOGUERAS, Laurent ORCEL, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :

Charles FERRAND donne pouvoir à André GAY (points 1 et 2),
Mylène BOSSAND donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Sylvie BOUVIER-RAMBAUD donne pouvoir à Christian DESCOURS,
Corinne ZIEMIANCZYK donne pouvoir à Jean-Michel NOGUERAS,
Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD,
Henry COTTINET donne pouvoir à Anaïs SCALA,
Gilles DUSSAULT donne pouvoir à Robert MANDRAND,
Catherine L'HOTE donne pouvoir à Mireille GILIBERT,
Henri FAURE donne pouvoir à Gilbert BADEZ.

EXCUSES :

Bernard CREZE (points 1 et 2),
Virginie GARREL,
Mickaël GILLET,
Daniel CHEMINEL,
Emilie LEVIEUX.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 mars 2023

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°061-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2023 – Route du Dauphiné à Gillonnay.

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 331 Rue des Echarrières - 38440 ST JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 Montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 Chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet Accord cadre, un marché subséquent a été lancé en mars 2023 et il est aujourd'hui proposé de désigner l'attributaire.

Marché subséquent : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - COMMUNE DE GILLONNAY – Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable – Route du Dauphiné.

Pour ce marché subséquent estimé à 261 020,00 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 1^{er} mars 2023 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 16 mars 2023 à 12 h 00.

Le Maître d'œuvre qui intervient pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le bureau d'études Alp'Etudes, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	274 310,00 €	16,81	2,00	18,81	3
GUILLAUD TP / GMTP	256 170,00 €	18,00	2,00	20,00	1
GACHET TP / SADE	261 022,30 €	17,66	2,00	19,66	2

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : GUILLAUD TP / GMTP (sise 331 Rue des Echarrières - 38440 ST JEAN DE BOURNAY) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Bertrand DURANTON ne prend pas part au débat ni au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ.

EXTRAIT N°062-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement collectif : Signature d'un contrat avec un agrégateur pour la valorisation des surplus (revente) de production électrique de la centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation sur la Station d'épuration Centre Bièvre de La Côte St-André.

Bièvre Isère Communauté porte le projet de réalisation d'un site de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation sur la station d'épuration Centre Bièvre d'une capacité de traitement des eaux usées de 14 600 équivalents-habitants, située lieu-dit Le Grand Chemin à La Côte St-André.

L'étude de faisabilité a permis de déterminer une implantation prévisionnelle des panneaux au sol pour une puissance installée de 250kWc. Les travaux de réalisation de la centrale solaire ont été attribués à l'entreprise INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC (sise 16 rue Claude Marie Perroud – BP 34749 – 31047 TOULOUSE Cedex 01) lors du conseil communautaire du 12 décembre 2022.

Cette installation permettra ainsi d'économiser environ 17 460 € d'électricité par an et de vendre le surplus pour une recette prévisionnelle de 5 920 €/an (temps de retour prévisionnel de 12 à 13 ans). Pour mémoire, le montant annuel 2022 des dépenses d'électricité de la station d'épuration Centre Bièvre est de 90 600 € TTC.

Pour la valorisation du surplus d'électricité produite, il est nécessaire de souscrire un contrat avec un agrégateur. Le maître d'œuvre de l'opération, HORNET Energie, a sollicité 3 entreprises qui proposent ces prestations d'agrégateur d'électricité.

Après consultation des 3 entreprises ; seules 2 ont répondu :

- BCM Energy :
 - o Contrat de 1 à 3 ans, renouvelable suivant les conditions tarifaires
 - o Énergie vendue à 130 €/MWh.
- My Light System :
 - o Contrat de 3 à 20 ans
 - o Énergie vendue à 80 €/MWh, sur 3 ans puis indexé suivant les tarifs de vente de l'énergie (hausse ou baisse).

Il est ainsi proposé de contracter pour une durée de 3 ans avec la société BCM Energy dont l'offre est plus intéressante économiquement (cf projet de contrat ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat correspondant avec l'entreprise BCM Energy et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°063-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Approbation de la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et valorisation des déchets.
--

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence collecte et valorisation des déchets pour le compte de ses communes membres et a engagé dès 2019 une réflexion pour optimiser la collecte des déchets ménagers, à des fins d'amélioration du service et d'équilibre budgétaire.

Cette réflexion a conduit à la mise en œuvre d'une fréquence de collecte optimisée sur l'ensemble de son territoire passant à une collecte par quinzaine pour une large majorité des communes, avec des exceptions pour certaines communes plus denses. Le déploiement de cette nouvelle organisation a été engagé début 2020 et s'est achevé fin 2021.

Cette optimisation des fréquences de collecte a constitué une étape intermédiaire avant la mise en place de la collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire, selon le scénario adopté par le conseil communautaire en date du 22 février 2021, à savoir le déploiement d'un maillage renforcé de conteneurs à ordures ménagères pour moitié aériens et pour une autre moitié semi-enterrés ou enterrés.

L'année 2022 a permis d'effectuer un retour d'expérience et de dresser un constat des points d'amélioration à apporter par rapport à l'actuelle organisation de la collecte restant en porte à porte durant cette période transitoire, ainsi que d'approfondir les études préalables à la mise en œuvre de la collecte en apport volontaire.

Ce projet a été abordé en conférence des Maires à plusieurs reprises, dont plus récemment le 3 avril 2023 afin de présenter et débattre sur la feuille de route à mettre en œuvre pour ce projet qui est apparu prioritaire pour les communes lors du sondage effectué en début d'année 2023 pour arbitrer les priorités à inscrire au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

Ce projet correspond à une transformation en profondeur du service de collecte et de valorisation des déchets.

Lors de la conférence des Maires du 3 avril 2023, les élus de Bièvre Isère Communauté ont partagé les constats suivants sur l'organisation actuelle :

- Une insatisfaction de la population, notamment sur :
 - le service rendu (Points d'Apport Volontaire (PAV) débordants, espaces de collecte sales)
 - le coût du service qui augmente
 - un risque de voir le tri abandonné par une partie des habitants
- Un incivisme croissant
- Une mauvaise image du territoire (poubelles non rentrées et points de collecte sales)
- Des interlocuteurs multiples (Bièvre Isère, SMICTOM, communes)
- Une demande de changement partagée par tous les maires

Ils se sont accordés sur les objectifs politiques suivants :

- Améliorer le service de collecte et renforcer le tri des déchets pour :
 - préserver notre environnement
 - maîtriser le coût du service
- Faire que l'habitant devienne co-acteur, en s'appuyant sur la jeunesse comme ambassadrice
- Lutter contre l'incivisme
- À terme, diminuer le coût du service par une diminution de volumes collectés

Pour atteindre ces objectifs politiques, les actions suivantes sont apparues nécessaires à mettre en œuvre :

- Mettre en place la collecte des Ordures Ménagères résiduelles par apport volontaire
- Stopper le ramassage en porte à porte
- Gérer en direct l'ensemble des PAV : ordures ménagères et recyclables, ce qui signifie une reprise de la gestion actuellement gérée par le SMICTOM
- Inciter au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Diminuer les volumes des ordures ménagères résiduelles
- Réserver les accès aux déchèteries aux habitants et professionnels du territoire
- Améliorer la propreté aux abords des PAV
- Mieux communiquer pour faire comprendre la temporalité de déploiement, le coût du service, et le coût du non-tri

Pour assurer la réussite du plan d'actions qu'il conviendra de compléter autant que nécessaire, il est proposé de travailler en concertation :

- Avec les communes qui désigneront 1 référent technique et 1 référent politique, et qui formaliseront leur engagement dans ce projet via une charte de co-engagement précisant notamment les périmètres de responsabilité des 2 parties

- Avec l'habitant par le biais de la conseillère déléguée à l'écologie citoyenne et le conseil de développement

Parmi les autres facteurs de réussite, il a également été prévu :

- Un chef de projet interlocuteur central garant de la transversalité avec les services impliqués
- Une information continue tout au long du déploiement

Enfin, le calendrier prévisionnel suivant a été évoqué :

- Avril 2023 : lancement de la démarche
- Eté 2023 :
 - Premières actions immédiates
 - Relance de l'opération de collecte des encombrants avec la Ressourcerie
 - Déroulé du plan d'information
- Au cours de l'année 2023 :
 - Contrôle d'accès des déchetteries
 - Participation des enfants à des actions de sensibilisation (visites du SMICTOM à Penol notamment)
- 2024 : mise en œuvre des solutions pour la valorisation des bio-déchets
 - pour les équipements publics (écoles, salles des fêtes, manifestations)
 - pour les particuliers en habitat individuel, (compostage individuel)
 - pour les particuliers résidant dans l'habitat collectif ou en zone urbaine dense (compostage partagé)
- Automne 2025 : mise en service de l'apport volontaire des ordures ménagères
- Selon un calendrier à définir :
 - Accompagner les gros producteurs selon leurs spécificités
 - Favoriser le réemploi des objets
 - Anticiper la fin de l'enfouissement au SMICTOM à Penol

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et valorisation des déchets précédemment décrite,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Christophe VIGNON souhaiterait savoir qu'elles seront les premières actions engagées à l'été 2023.

Le Président reprend ce qui a été dit lors du séminaire, à savoir que dans le cadre des actions immédiates, il souhaite un travail commun et non pas que soient proposés des systèmes « tout prêts »... Il a aussi été décidé de demander aux communes de nommer un référent politique et un référent technique afin de commencer des comités techniques et des comités politiques pour aborder rapidement l'ensemble des sujets.

Un futur séminaire est prévu le 09 mai à 18h00. Ce 2^{ème} séminaire reprendra toutes les réflexions menées en amont. Le Président a fixé une feuille de route globale mais il faut maintenant écouter les attentes individuelles de chaque commune (système des « bacs gris, assouplissement du nombre de points de collecte envisagé par commune,...). Il faut adapter le système.

Il n'y a pas d'actions précises et écrites dans les médias mais plutôt l'objectif de travailler rapidement afin de démarrer des actions concrètes dès cet été.

Christophe VIGNON revient sur la valorisation des bio-déchets pour été 2024 et l'état d'avancement « variable » des communes.

Le Président indique qu'il y a là un vrai « combat » qui va être traité. La loi dit qu'il faut avoir géré les bio-déchets au 1^{er} janvier 2025 en mettant un mode de traitement à disposition des particuliers.

Il y a encore 50 % de déchets qui ne devraient pas être dans nos poubelles. Il n'y a pas que les bio-déchets. Il faut insister et inciter à mieux trier.

Le Président fait un rappel des coûts à la tonne, évoqués en séminaire :

- 44 € la tonne en tri sélectif
- 140 € si le même déchet passe par les poubelles « standards »

Il faut aussi aider les personnes à gérer leurs encombrants.

André GAY ajoute que la loi impose de traiter les bio déchets mais qu'il n'y a pas d'obligation de les collecter. Il faut mettre un mode de traitement à disposition du particulier.

Maurice DEBRAND revient sur le jalonnement de la feuille de route politique et pense qu'il serait important de rappeler et d'inscrire les actions concrètes qui marqueront le déroulé de ces 2 ans dans la feuille de route (Commande des camions qui a déjà été faite par décision du Bureau, Commande des containers avant l'été, Commande génie civil ? ...)

Il aurait aussi été important d'avoir des informations budgétaires avec les engagements financiers correspondant au programme sur 2023 et les prévisions sur 2024 et 2025.

Le Président explique que pour le jalonnement de la feuille de route, un rappel du calendrier est fait sur la délibération (opération des encombrants et de la Ressourcerie, préparation d'un temps d'information avec la population,..)

Courant 2023, il est prévu le contrôle d'accès aux déchetteries, la participation des enfants à des actions de sensibilisation,

Il n'y a pas de dates précises car, aujourd'hui, nous ne sommes pas là pour faire des effets d'annonces compte tenu des incertitudes sur les délais et retard aujourd'hui.

S'engager sur quelque chose de très précis, sur des montants potentiels arrêtés est risqué. On est sur une opération estimée à près de 8 M d'euros, mais cette somme n'est pas engagée puisque les camions ne seront livrés que dans 2 ans.

Voilà pourquoi sur bon nombre d'opérations pour 2024, une feuille de route est créée et adaptée en fonction des besoins. Bièvre Isère est capable d'absorber ses investissements prévus jusqu'en 2026.

Sur l'acquisition des poids lourds, le Président explique qu'il y avait 2 options d'achat, soit par marché classique en appel d'offres, soit par consultation de l'UGAP.

La 2^{ème} option était la plus adaptée compte tenu des délais de livraison et de l'appel d'offres « complet » proposé par l'UGAP (1 seul prestataire).

Prix en hausse, crise économique, ce n'était pas évident de savoir s'il était possible de faire des gains ou non mais il y avait urgence compte tenu de la priorité donnée à ce dossier si on veut déployer nos actions pour septembre 2025.

Thierry ROLLAND souhaite préciser les inscriptions budgétaires faites sur cette opération. Il redit que le coût des camions a été évoqué et que la dépense des camions est bien inscrite dans le BP 2023.

Nous allons délibérer sur le fait de gérer cette opération en AP/CP. L'opportunité de commander à l'UGAP évite d'inscrire les crédits de paiements en 2023. Au moment du vote du BS, on verra que cela réduit les chapitres 21 et 23 qui seront inscrits en crédits de paiements en 2024 et 2025. La dépense est inscrite et va être gérée afin que Bièvre Isère soit en capacité de régler l'UGAP en temps voulu.

Robert MANDRAND regrette le choix de la procédure d'achat et redit sa déception de n'avoir ni marché ni appel d'offres pour l'achat des camions.

Il explique avoir eu à plusieurs reprises le responsable des commerciaux de Renault Trucks qui a assuré ne pas avoir été consulté par l'UGAP. Compte tenu de la proximité et du nombre de personnes du territoire qui travaillent au sein de cette société, il trouve très dommage de ne pas avoir consulté cette entreprise. D'autant que selon lui, une livraison (camion + équipements) était possible pour septembre 2024 sachant que Bièvre Isère en a besoin en septembre 2025. Robert MANDRAND met en doute les raisons avancées et souhaiterait savoir si l'offre de Renault Truck aurait été plus ou moins chère.

Thierry ROLLAND explique qu'une procédure d'achat sur un marché en appel d'offres ouvert se déroule entre 6 et 8 mois. Et cette procédure d'achat n'avait pas été lancée.

L'UGAP a, pour sa part, passé plusieurs mois à anticiper sa propre procédure et à la mettre à disposition des collectivités, ce qui fait gagner beaucoup de temps.

Un appel d'offres ouvert ne laisse aucune marge de négociation. Qui aurait été le titulaire ? De quelle manière ce marché aurait été attribué ? Quels tarifs et les délais proposés par chacun des fournisseurs ?

Cette opportunité s'est présentée et il a été décidé de la saisir avec des dates de livraison annoncées qui permettent de gérer ce dossier dans les délais envisagés.

Robert MANDRAND informe qu'un article paru cette semaine annonce que Renault Trucks sort des véhicules en électrique.

Le Président répond que cette solution paraît inappropriée pour nos milieux ruraux avec 11 tonnes de chargement au lieu de 26 tonnes, une autonomie limitée, ... Une publicité est effectivement faite mais sans tarif annoncé. Il faut être prudent.

Le Président entend le regret de Mr MANDRAND par rapport à la proximité géographique de la Société. On ne peut pas attribuer un marché selon un ressenti ou une affection particulière. On peut effectivement se trouver des freins, mais nos habitants ont été laissés « en suspens » (passage en PAV, COVID,...). Il faut maintenant traiter ce dossier et faire évoluer cette situation, débattue en conseil communautaire en 2021.

Il faut préciser que ce n'est pas qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres, c'est que l'UGAP l'a fait à notre place. L'UGAP confirme que Renault Truck a été consulté.

Thierry ROLLAND rappelle que les appels d'offres de l'UGAP sont nationaux.

Robert MANDRAND indique qu'il n'a pas de préférence

Le Président conclut par ce message : « il faut que l'on change nos habitudes ». 6.6 millions d'€uros pour 56 500 habitants, cela fait cher pour la collectivité qui ne peut pas continuer comme ça. La TGAP continuant d'augmenter est un message de l'Etat qui souhaite que la gestion des déchets change.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°064-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Signature avec la Ressourcerie d'une convention relative aux modalités de récupération des encombrants auprès des particuliers de Bièvre Isère Communauté.
--

L'association « La Ressourcerie » a été créée courant 2012 pour porter un projet de création d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) sur le territoire de Bièvre Valloire. Un ACI a pour but d'employer des personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle pour les amener vers un emploi durable. Le projet a permis de créer 8 postes d'insertion. Le projet de la Ressourcerie a notamment permis l'ouverture d'un magasin solidaire avec un espace de remise en état et un espace de vente à St-Pierre de Bressieux.

Le fonctionnement du magasin solidaire qui est l'activité principale de la Ressourcerie repose donc majoritairement sur les objets récupérés en déchèterie. La récupération est organisée actuellement sur la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs où un container maritime a été mis en place pour permettre aux usagers de déposer les objets qui pourraient être réutilisés par la Ressourcerie.

La Ressourcerie propose également un service de collecte des encombrants au domicile des particuliers pour les encombrants trop lourds ou trop volumineux qui ne peuvent pas entrer dans un véhicule classique.

Bièvre Isère Communauté s'est engagée en mai 2019 dans cette démarche complémentaire en proposant aux habitants des 50 communes du territoire une collecte gratuite des encombrants en porte à porte, qui a lieu tous les vendredis matin avec un roulement par groupe de communes.

La Ressourcerie prend en charge les rendez-vous avec les particuliers (environ 5 à 6 foyers concernés par ½ journée de collecte). Les encombrants derniers peuvent soit être laissés devant l'habitation ou à l'intérieur s'il est difficile de les déplacer. Bièvre Isère Communauté prend cette prestation en charge selon les modalités prévues dans la convention.

Cette prestation permet d'augmenter les performances de réemploi du territoire de Bièvre Isère Communauté et cela contribue à la valorisation des déchets des ménages du territoire en évitant l'enfouissement de ces encombrants.

La convention encadrant la collecte des encombrants à domicile signée en mai 2019 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois arrivant à échéance, il est ainsi proposé de la renouveler à l'identique (cf projet ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°065-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Convention opérationnelle entre EPORA, la commune de Faramans et Bièvre Isère Communauté.
--

La commune de Faramans a engagé depuis 2015 une veille foncière sur son centre-bourg. Cela s'est notamment traduit par la signature en 2015, puis en 2019, d'une Convention de Veille et de stratégie foncière avec l'établissement public foncier EPORA.

Dans ce cadre, EPORA a acquis un terrain et un bâti en centre-bourg à Faramans, en vue d'y réaliser une opération mixte, composée de logements, de bureaux et d'une maison de santé, en lien avec le réaménagement du parking public limitrophe.

EPORA a porté ce foncier depuis 2020. La commune a, depuis, retenu des porteurs de projets afin d'acquérir ce foncier et de réaliser les projets envisagés.

Aussi, afin de permettre à EPORA d'assurer et de formaliser la cession de ces biens aux cessionnaires désignés, il convient pour la commune de signer une convention opérationnelle avec EPORA.

Garante de la mise en œuvre du PLUi et du PLH, Bièvre Isère Communauté est également partenaire de la convention, bien qu'aucun engagement financier ne soit prévu pour la communauté de communes dans cette opération.

Cette convention, jointe à la présente délibération, précise notamment le bilan foncier prévisionnel et le périmètre précis de cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 avril 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de convention opérationnelle telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention opérationnelle tripartite avec la commune de Faramans et EPORA.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°066-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune de Roybon et Bièvre Isère Communauté.

La commune de Roybon souhaite bénéficier de l'accompagnement d'EPORA dans la définition d'une stratégie foncière sur des tènements à enjeux, et de porter le cas échéant du foncier ou des biens acquis en prévision de projets futurs.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de veille et de stratégie foncière pour une durée de 6 ans. Cette convention portera sur l'ensemble du périmètre de la commune de Roybon et lui permettra de bénéficier de l'accompagnement de cet établissement foncier.

Cette convention fixe notamment les possibilités et modalités d'intervention d'EPORA, qu'il s'agisse de la réalisation d'études foncières, d'acquisition de biens ou de portage foncier.

Bièvre Isère Communauté, au titre de ses compétences en matière d'habitat (PLH) et d'urbanisme (PLUI), est co-signataire des conventions passées par les communes avec EPORA. Dans le cas présent, s'agissant de projets urbains relevant de la compétence de la commune, cette convention n'engage pas de financements de la part de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de Roybon, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°067-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Famille : Adaptation du Règlement de Fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Le règlement de fonctionnement est un document obligatoire, demandé par nos partenaires institutionnels. Il permet d'encadrer les modalités d'accueil des enfants.

Il est proposé d'y apporter certaines évolutions, permettant notamment de s'adapter au contexte de tension dans l'accès aux places disponibles compte tenu de l'effet cumulatif de l'augmentation de la demande et du manque d'animateurs :

1) Modifier le délai permettant de se désinscrire sans être facturé : actuellement de 7 jours, la proposition est de passer à 2 semaines calendaires pour les petites vacances scolaires et 3 semaines calendaires pour les vacances estivales.

2) Préciser ce qui se pratique actuellement concernant le dossier annuel : les documents à remplir sont disponibles sur demande et en téléchargement sur le site internet de Bièvre Isère début juin de chaque année, pour un retour avant le 30 septembre. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus traités prioritairement.

3) Préciser que Bièvre Isère peut être contrainte d'appliquer son Plan de Continuité d'Activité (PCA) dans la mesure où des difficultés en terme de personnels l'obligeraient à modifier les organisations prévues et à déroger à ce règlement de fonctionnement.

Le projet de Règlement de Fonctionnement applicable au 1^{er} juillet 2023 est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le Règlement de Fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs et de le rendre applicable au 1^{er} juillet 2023.

Christophe VIGNON demande combien de familles ne préviennent pas si l'enfant est inscrit sur plusieurs structures ou en cas d'annulation ?

Pascal COMPIGNE n'a pas de chiffre exact mais il confirme que ce nombre est suffisamment conséquent pour que des règles soient mises en place.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Pascal COMPIGNE

EXTRAIT N°068-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Famille : Evolution des tarifs pour les Accueils Collectifs de Mineurs.

En application des choix inscrits dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, la grille tarifaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et séjours est révisée (arrondi par excès à 0,05 € près) à compter du 1^{er} juillet 2023.

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE 3-12 ANS

QF	JOURNEE	FORFAIT 3 JOURS	FORFAIT 5 JOURS	PERILOISIRS (à la 1/2 heure)
0-300	7,05 €	18,85 €	30,00 €	0,50 €
301-500	8,25 €	22,35 €	35,30 €	0,50 €
501-700	9,40 €	24,70 €	40,00 €	0,50 €
701-800	10,60 €	28,25 €	44,75 €	0,60 €
801-1000	12,35 €	33,00 €	53,00 €	0,60 €
1001-1300	14,10 €	37,65 €	60,00 €	0,60 €
1301-1600	15,90 €	42,40 €	67,10 €	0,60 €
1601-1900	17,10 €	45,90 €	73,00 €	0,70 €
1901-2200	18,25 €	49,45 €	77,70 €	0,70 €
2201 et plus	19,40 €	53,00 €	82,40 €	0,71 €

En cas de jour férié : proratisation des forfaits au nombre de jours d'ouverture.

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS JEUNESSE 11-17 ANS

Cotisation annuelle

Permet à un jeune de participer à l'accueil des mercredis après-midi, vendredis soirs, et lors du périscolaire dans les établissements scolaires.

QF	Inscription familiale et annuelle
Jusqu'à 1000	11,00 €
1001 et plus	13,00 €

Activités pendant les vacances scolaires

Maintien d'une grille unique pour les vacances scolaires sur la base d'un système de tarifs en fonction de l'activité : sur la base du Quotient Familial (QF) moyen (1001 à 1300), le tarif correspond à 50 % du coût de journée/enfant hors personnel.

Le tarif unique pour une activité dite de partenariat permet à un groupe de jeunes de participer à une action avec d'autres jeunes dans un cadre tarifaire unique pour tous.

QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	RENCONTRE MUTUALISEE AVEC PARTENAIRES T1	RENCONTRE MUTUALISEE AVEC PARTENAIRES T2
0-300	1,20 €	3,55 €	5,90 €	9,45 €	11,20 €	12,40 €	15,30 €	21,20 €	3,55 €	7,10 €
301-500	1,80 €	4,15 €	6,50 €	9,15 €	12,40 €	14,15 €	17,65 €	23,55 €	3,55 €	7,10 €
501-700	2,35 €	4,75 €	7,10 €	10,00 €	13,55 €	15,90 €	20,00 €	25,90 €	3,55 €	7,10 €
701-800	3,00 €	5,30 €	7,65 €	10,90 €	14,75 €	17,70 €	22,40 €	28,25 €	3,55 €	7,10 €
801-1000	3,55 €	5,90 €	8,25 €	11,80 €	15,90 €	19,45 €	24,75 €	30,60 €	3,55 €	7,10 €
1001-1300	4,15 €	6,50 €	9,45 €	13,00 €	17,10 €	21,80 €	27,10 €	32,95 €	3,55 €	7,10 €
1301-1600	4,75 €	7,40 €	10,60 €	14,15 €	18,25 €	23,55 €	28,85 €	34,15 €	3,55 €	7,10 €
1601-1900	5,30 €	8,25 €	12,40 €	16,50 €	20,60 €	25,35 €	30,60 €	35,35 €	3,55 €	7,10 €
1901-2200	5,90 €	9,15 €	14,15 €	18,85 €	23,00 €	27,10 €	32,40 €	36,50 €	3,55 €	7,10 €
2201 et plus	6,50 €	10,00 €	15,90 €	21,20 €	25,35 €	28,85 €	34,15 €	37,70 €	3,55 €	7,10 €

En cas de jour férié : proratisation des forfaits au nombre de jours d'ouverture.

Projets autofinancés

Maintien du fonctionnement actuel : Calcul des tarifs en fonction du reste à charge après déduction des recettes obtenues par les jeunes par le biais des Projets d'Intérêt Collectifs (PIC). Délibération spécifique.

AUTRES TARIFS COMMUNS A L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Maintien des principes en vigueur actuellement :

Réduction pour le 2^{ème} enfant si les inscriptions sont sur le même équipement (y compris les séjours) et pour la même période : 15 %. A compter du 3^{ème} enfant, la réduction est de 30 %.

Pour les enfants ayant des problèmes de santé et ne pouvant pas prendre le repas fourni : déduction forfaitaire de 3 € du fait de la fourniture du repas par les familles.

Application du QF le plus bas pour les enfants placés par le service d'Aide Sociale à l'Enfance du Département dans le cas où il n'est pas possible d'obtenir les revenus des parents.

Les suppléments soirée, nuitée (dans la continuité d'une journée de fonctionnement) et transport

Tarif soirée avec ou non une nuitée qui permet aux enfants de développer une première expérience préparant à un éventuel séjour. Ces projets seront mis en œuvre de manière occasionnelle et sur les sites des ACM selon la thématique de la semaine.

Le transport concerne uniquement les navettes mises en place le matin et le soir pour rendre accessibles les sites d'accueil par l'ensemble des habitants du territoire.

QF	TRAJET TRANSPORT (matin ou soir)	SUPPLEMENT SOIREE	SUPPLEMENT SOIREE + NUITEE
0-300	0,60 €	2,35 €	4,70 €
301-500	0,60 €	2,95 €	5,90 €
501-700	0,90 €	3,55 €	7,10 €
701-800	0,90 €	4,15 €	8,25 €
801-1000	0,90 €	4,75 €	9,45 €
1001-1300	1,20 €	5,30 €	10,60 €
1301-1600	1,20 €	5,90 €	11,80 €
1601-1900	1,20 €	6,50 €	12,95 €
1901-2200	1,50 €	7,10 €	14,15 €
2201 et plus	1,50 €	7,65 €	15,30 €

Les séjours 7-17 ans

La grille de tarifs s'organise en 2 types de séjours, en fonction d'un nombre de jours pouvant varier selon le calendrier scolaire mais aussi selon les coûts induits pouvant faire varier le coût de journée.

3 principaux facteurs peuvent faire varier ce coût de journée pour le choix entre le type 1 ou le type 2 : les prestations pendant le séjour (billetterie, intervenant extérieur, ...), les modalités de transport (bus, location minibus, covoiturage par les familles, ...) et l'hébergement (camping, village vacances, ...).

QF	TARIFS POUR SEJOUR DE TYPE 1			TARIFS POUR SEJOUR DE TYPE 2		
	3 jours	5 jours	7 jours	3 jours	5 jours	7 jours
800 et -	69 €	115 €	161 €	86 €	143 €	200 €
801 - 1000	79 €	132 €	184 €	98 €	164 €	229 €
1001 - 1300	89 €	148 €	207 €	111 €	184 €	257 €
1301 - 1600	99 €	165 €	230 €	123 €	204 €	286 €
1601 - 1900	119 €	197 €	276 €	147 €	245 €	343 €
1901 - 2200	138 €	230 €	322 €	172 €	286 €	400 €
2201 et +	158 €	263 €	367 €	196 €	327 €	457 €

Les Pass'Sports

Les Pass'Sports apportent une offre complémentaire aux ACM.

	Pass Hiver Montagne	Autres Pass
QF	5 jours avec repas et transport	Cycle de 2 à 5 jours avec repas et transport éventuel (prix par jour)
0-300	113,45 €	11,55 €
301-500	119,85 €	13,50 €
501-700	126,30 €	15,40 €
701-800	132,70 €	17,35 €
801-1000	139,10 €	20,25 €
1001-1300	145,55 €	23,15 €
1301-1600	151,95 €	26,00 €
1601-1900	158,40 €	27,95 €
1901-2200	164,80 €	29,85 €
2201 et plus	171,20 €	31,80 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 04 avril 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la grille tarifaire présentée avec application au 1^{er} juillet 2023.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents administratifs visant à l'application de la grille tarifaire.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°069-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Famille : Evolution du dispositif de formation au BAFA.

Le dispositif de formation au BAFA mis en œuvre depuis janvier 2022 a permis une augmentation du nombre de places ainsi qu'une prise en charge du coût de formation plus importante en contrepartie d'un plus grand engagement à travailler dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) par les bénéficiaires.

Ces nouvelles modalités de mise en œuvre ont permis d'améliorer le recrutement d'animateurs dans les ACM et après plus d'une année d'expérimentation, il est proposé d'apporter quelques adaptations à mettre en œuvre en 2023 :

1) Inclure la formation au BAFD

- A moyens constants, dégager une enveloppe budgétaire permettant d'accompagner jusqu'à deux personnes en cursus BAFD afin de répondre à des besoins réguliers de Bièvre Isère.
- Mise en œuvre des mêmes conditions que pour le BAFA en terme de prise en charge financière et du nombre de semaines d'engagements.

2) Préciser le partenariat avec les ALSH communaux et associatifs

Dans la mesure où Bièvre Isère disposerait d'un nombre de stagiaires trop important par rapport à sa capacité d'accueil, il est proposé que les semaines d'engagement puissent se faire également auprès des ACM communaux et associatifs.

Favoriser et soutenir le recrutement d'animateurs dans les autres ACM du territoire participe à garantir une offre suffisante sur le territoire pour les familles et vient limiter les listes d'attentes au niveau de Bièvre Isère.

Ce principe est celui qui existait depuis la création en 2008 du dispositif mais dont il convient de réaffirmer sa poursuite.

3) Préciser les modalités de remboursement

Le remboursement, dans le cas d'une personne qui ne serait pas en mesure de réaliser ses semaines d'engagement, peut se faire sans attendre la fin du délai des 18 mois à compter du stage de formation, sur la base d'une confirmation écrite de sa part.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 04 avril 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les évolutions du dispositif d'aide à la formation BAFA / BAFD.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°070-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarité : Participation 2023 au financement de l'association Aspit Emploi.

L'Association de Solidarité et de Proximité pour l'Insertion par le Travail (ASPIT EMPLOI) est un acteur conventionné par l'Etat depuis 1996.

Sa mission est d'assurer l'insertion des demandeurs d'emploi en grande difficulté par l'activité économique. L'association recrute et met à disposition de toute personne physique et morale des personnes sans emploi pour des missions telles que ménages, petits travaux, entretiens, etc...

Son territoire d'intervention est de 70 communes, regroupant 3 intercommunalités : Bièvre Est, Bièvre Isère Communauté et Ex-Territoire de Beaurepaire.

En 2022, l'association a fait travailler **66 personnes** résidant sur le territoire de Bièvre Isère, soit 14 765 heures de travail. Les personnes concernées ont entre 21 et 67 ans.

Afin d'assurer la continuité de ce service, les EPCI concernés soutiennent l'association par le biais d'une participation annuelle.

Au titre de l'année 2023, la subvention correspond à celle des années précédentes : 2 900 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 04 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Madame Catherine CARRON ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement de l'aide financière 2023 au fonctionnement d'ASPIT EMPLOI pour un montant de 2 900 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel VEYRON

EXTRAIT N°071-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Actions et Equipements Sportifs : Activités Sport-Santé Bièvre Isère : Modification des tarifs.
--

Bièvre Isère Communauté développe et organise des activités de Sport-Santé sur son territoire dans le cadre de la lutte contre la sédentarité et répondant à des besoins spécifiques.

Ces créneaux sont réservés aux adultes, prioritairement les seniors, atteints de maladies chroniques ou d'affections de longue durée.

L'inscription des bénéficiaires se fait exclusivement sur prescription médicale.

L'accueil, l'accompagnement et l'encadrement sont assurés par une éducatrice sportive intercommunale formée spécifiquement au sport santé.

Ces actions sont développées grâce au soutien financier du Département de l'Isère dans le cadre du réseau sport santé en Isère, et de la Conférence des Financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie.

Afin de pouvoir poursuivre ces actions en adéquation avec leur nature, il est nécessaire de procéder à une évolution de ce tarif.

Il est proposé un nouveau tarif de 5 € par séance.

Les recettes de ces activités sont rattachées à la régie d'Aqualib'.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 31 janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 mars 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** ces propositions tarifaires.
- d'**APPLIQUER** cette délibération tarifaire au 1^{er} septembre 2023.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°072-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Acquisition de la parcelle ZA23 sur la commune de Saint-Jean de Bournay.
--

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espaces fonciers pour des activités économiques, sur la commune de Saint-Jean de Bournay, Bièvre Isère Communauté a l'opportunité d'acquérir la parcelle appartenant aux conjoints MOUTELET, située sur le lieu-dit « Le Dépôt ».

Au vu de la raréfaction du foncier économique disponible et afin de répondre aux demandes d'implantations sur le Nord du territoire, nous vous proposons d'engager les démarches d'acquisition parcellaire afin d'envisager cet aménagement.

La parcelle ZA23, d'une superficie d'environ 9 279 m² appartient aux conjoints MOUTELET. Cette parcelle est située en zonage 1AU, zone urbaine à vocation d'activités artisanales à court terme.

Il a été convenu avec les propriétaires un prix d'acquisition à 6 € le m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 03 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZA23, d'une superficie d'environ 9 279 m², sur la commune de Saint-Jean de Bournay aux conjoints MOUTELET, au prix de 6 € le m², les frais d'actes et frais divers restant à la charge de Bièvre Isère Communauté.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle notamment la signature de l'acte de vente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Catherine CARRON

EXTRAIT N°073-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Convention pour la mission d'inspection.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit qu'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) soit désigné. A cette fin, Bièvre Isère Communauté avait conventionné avec le CDG38.

L'établissement propose la signature d'une nouvelle convention afin de mettre à disposition un ingénieur en prévention des risques professionnels, en qualité d'ACFI, pour la réalisation des missions confiées par Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre de cette convention, l'ACFI peut :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du Travail et par les décrets pris pour son application ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Intervenir en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent sur demande formulée par la collectivité ;
- Etre sollicité pour assister la délégation de l'enquête diligentée par le CST et sa formation spécialisée à la suite d'un accident grave ou ayant révélé un danger grave ;
- Assister aux séances du CST et de sa formation spécialisée.

La convention prévoit chaque année :

- Une durée d'intervention ACFI de 4 jours maximum (1 jour de visite et 3 jours de rapport),
- Une présence à 1 séance du CST et de sa formation spécialisée.

La tarification est réalisée en fonction du temps passé, conformément aux délibérations du Conseil d'administration du CDG38 :

- 178 € / jour
- Frais de déplacements : forfait de 30 €
- Frais de repas : forfait de 17,50 €

La convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère du 6 décembre 2016, modifiée par la délibération du 9 février 2023 qui fixe les tarifs des prestations applicables au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention en annexe.
- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.
- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°074-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Poste d'agent d'entretien au sein d'un multi-accueil (permanent à temps complet) :

Dans le cadre d'une inaptitude définitive aux fonctions d'un agent d'entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique travaillant dans un multi-accueil, un processus de reclassement est enclenché. En parallèle, il convient de créer un poste sur le même grade et la même quotité afin de permettre de palier ce départ définitif du service via un processus classique de recrutement sur emploi vacant.

Poste d'auxiliaire de puériculture (permanent à temps complet) :

Au regard du besoin pérenne de l'équipement, l'agent titulaire du poste, actuellement sur un temps non complet à 0,6 ETP, effectue de façon régulière des heures complémentaires. Il est donc proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

La suppression du poste sur l'ancienne quotité de travail sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

Poste d'assistant administratif à la direction des ressources humaines (permanent à temps complet) :

La direction des ressources humaines dispose actuellement d'un poste permanent d'assistant administratif à 0.5 ETP, complété d'un contrat de renfort à 0.5 ETP. Au regard du besoin pérenne de la direction, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

La suppression du poste sur l'ancienne quotité de travail sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

Poste de responsable de médiathèque tête de réseau à Saint-Siméon de Bressieux (permanent à temps complet) :

A la suite de la mutation du responsable de la médiathèque de Saint-Siméon de Bressieux en 2022 sur le grade d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe, le recrutement de son remplaçant a été acté. Le candidat retenu est titulaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe. Il convient donc de créer le poste sur ce grade et à temps complet.

La suppression du poste sur l'ancien grade sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois comme suit :

Créations de postes	
Grades	ETP / quotité
Adjoint technique	1 ETP
Adjoint administratif	1 ETP
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 ETP
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP

- de **DIRE** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique ; leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.

- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°075-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Proposition de vente d'un bien immobilier situé sur la commune de Lieudieu.

Dans la logique d'optimisation du patrimoine immobilier communautaire, des démarches ont été entreprises afin de céder un tènement situé hameau Cholley sur la commune de Lieudieu, tènement difficilement exploitable au bénéfice de Bièvre Isère Communauté.

Le Projet :

Le tènement se compose d'une maison d'habitation, d'une grange et de parcelles portant les N°391 pour 681 m², 321 pour 510 m², 322 pour 100 m², 186 pour 1 934 m² et 534 pour 293 m² au cadastre pour une surface totale de 3 518 m² (annexe 1).

Un avis des Domaines a été rendu portant la valeur vénale du bien à 90 000 € (annexe 2).

Deux couples ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce tènement et ont transmis une proposition écrite.

Considérant l'offre écrite de Madame Genin Elodie et Monsieur Charnay Corentin (annexe 3), d'un montant de 90 000 €, comme étant la mieux disante,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** le bien immobilier situé Hameau de Cholley sur la commune de Lieudieu, d'une superficie totale de 3 518 m² (parcelles cadastrées n°391 pour 681 m², n°321 pour 510 m², n°322 pour 100 m², n°186 pour 1 934 m² et n°534 pour 293 m²) à Madame GENIN Elodie et Monsieur CHARNAY Corentin pour la somme de 90 000 €, hors honoraires à charge de l'acheteur,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des travaux, de la maintenance des bâtiments et de la sécurité, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

Yves AUFRANC ne prend pas part au débat ni au vote.

Christophe VIGNON demande s'il est possible d'avoir un listing des biens immobiliers appartenant à Bièvre Isère Communauté.

Gilles GELAS informe qu'un travail est en cours et qu'un document sera transmis.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°076-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Approbation des comptes de Gestion 2022 de Bièvre Isère dressée par le comptable du Trésor.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Pourra DECLARER :

- 1) **POUR LE BUDGET PRINCIPAL** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 2) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 3) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,

- 4) **POUR LE BUDGET ANNEXE IMMO D'ENTREPRISES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 5) **POUR LE BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES BIEVRE ISERE**: que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 6) **POUR LE BUDGET ANNEXE PORTE DE CHAMBARAN 2** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 7) **POUR LE BUDGET ANNEXE GRENOBLE AIR PARC** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 8) **POUR LE BUDGET ZAC DES MOLLIERES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 9) **POUR LE BUDGET ZA PORTE DES ALPES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 10) **POUR LE BUDGET ANNEXE ZA BASSES ECHARRIERES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.
- 11) **POUR LE BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.
- 12) **POUR LE BUDGET ANNEXE EAU GESTION EN AFFERMAGE** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER les comptes de gestion 2022.**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ.

Sortie du Président pour les vote des Comptes Administratifs

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°077-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Principal de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 132 528,00	6 312 070,22
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 137 400,00	13 593 337,27
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 099 229,00	3 096 593,03
022 DEPENSES IMPREVUES FONCT.	10 000,00	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 728 758,31	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 821 810,00	3 450 524,29
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 237 937,00	5 970 203,31
66 CHARGES FINANCIERES	313 500,00	299 968,71
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	127 315,00	62 031,18
TOTAL DEPENSES	38 608 477,31	32 784 728,01

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 121 831,31	-
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000,00	104 474,05
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	525 600,00	517 587,03
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 023 854,00	3 906 635,10
73 IMPOTS ET TAXES	19 506 661,00	20 467 489,50
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 582 336,00	6 839 992,41
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	638 254,00	757 370,96
76 PRODUITS FINANCIERS		25,95
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	194 941,00	749 965,36
TOTAL RECETTES	38 608 477,31	33 343 540,36

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 712 480,37	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	525 600,00	517 587,03
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	105 000,00	-
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 588,67	6 588,67
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 192 400,00	1 191 385,51
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	752 941,97	240 294,24
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 541 065,97	421 232,69
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 043 976,59	1 603 328,77
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 502 815,14	714 238,33
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES	30 000,00	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	355 000,00	110 000,00
TOTAL DEPENSES	23 767 868,71	4 804 655,24

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
021 Virement de la section de fonct.	3 728 758,31	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 821 810,00	3 450 524,29
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	105 000,00	-
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 371 698,37	2 168 017,87
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 788 450,91	2 494 794,64
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 951 187,12	-
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	964,00	964,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	85,86
TOTAL RECETTES	23 767 868,71	8 114 386,66

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SERONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°078-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 711 300,00	2 629 190,60
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 268 746,00	1 159 331,08
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	846 895,00	701 695,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 786 764,87	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 580 000,00	1 577 432,92
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 000,00	9 694,38
66 CHARGES FINANCIERES	275 234,00	266 514,72
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	183 000,00	119 528,18
TOTAL DEPENSES	9 665 939,87	6 463 386,88

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 836 182,87	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	270 000,00	245 292,95
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 249 457,00	5 776 631,43
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	104 400,00	92 400,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 300,00	99 607,33
76 PRODUITS FINANCIERS	127 500,00	130 283,05
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	75 100,00	132 867,71
TOTAL RECETTES	9 665 939,87	6 477 082,47

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	197 437,11	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	270 000,00	245 292,95
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	70 000,00	22 286,65
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	580 400,00	578 875,71
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	587 984,44	93 276,30
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 579 133,84	780 340,92
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 617 129,96	2 761 114,87
4581 Investissement sous mandat	363 515,90	137 992,16
TOTAL DEPENSES	12 265 601,25	4 619 179,56

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
021 Virement de la section de fonct.	2 786 764,87	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 580 000,00	1 577 432,92
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	70 000,00	26 743,98
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	429 004,14	429 004,14
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 483 059,00	1 321 807,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 262 318,00	-
27 Autres immobilisations financières	303 500,00	303 064,52
4582 Investissement sous mandat	350 955,24	37 887,60
TOTAL RECETTES	12 265 601,25	3 695 940,16

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

CES PROPOSITIONS SERONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°079-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 959 895,00	1 603 347,30
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 177 631,00	976 544,54
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	280 000,00	280 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 795 580,12	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 510 000,00	1 495 677,25
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	111 600,00	80 540,13
66 CHARGES FINANCIERES	596 842,00	549 745,54
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 000,00	55 375,73
TOTAL DEPENSES	8 486 548,12	5 041 230,49

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 841 348,12	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	430 000,00	375 603,39
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 924 000,00	5 498 679,58
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	205 500,00	150 902,92
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-
76 PRODUITS FINANCIERS	35 000,00	24 524,55
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 700,00	84 305,53
TOTAL RECETTES	8 486 548,12	6 134 015,97

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	430 000,00	375 603,39
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	65 000,00	40 007,58
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 074 300,00	1 069 877,45
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	454 986,00	123 022,55
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	498 287,51	88 111,94
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	14 059 313,98	1 810 703,82
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 000,00	18 759,52
4581 Investissement sous mandat	3 724 114,90	733 740,69
4582 Investissement sous mandat	294 300,00	283 741,37
TOTAL DEPENSES	20 619 302,39	4 543 568,31

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 392 108,34	-
021 Virement de la section de fonct.	2 795 580,12	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 510 000,00	1 495 677,25
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	65 000,00	45 638,52
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 034 940,66	785 676,81
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 747 661,00	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	3 039,01
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	61 911,29	90 007,11
4581 Investissement sous mandat	418 525,00	283 741,37
4582 Investissement sous mandat	3 593 575,98	745 484,02
TOTAL RECETTES	20 619 302,39	3 449 264,09

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

CES PROPOSITIONS SERONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°080-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 870,00	60 916,25
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	916 855,69	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	131 200,00	1 369 517,13
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 001,00	4 110,60
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	-
Total dépenses	1 123 926,69	1 434 543,98

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	887 246,69	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 300,00	1 217 925,73
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	229 000,00	218 173,87
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 380,00	32 599,45
Total Recettes	1 123 926,69	1 468 699,05

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 300,00	1 217 925,73
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 380,00	33 168,89
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000,00	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 985 278,83	9 113,66
TOTAL	2 099 958,83	1 260 208,28

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	213 597,33	-
021 Virement de la section de fonct.	916 855,69	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	131 200,00	1 369 517,13
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	150 000,00	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	688 370,00	907,98
TOTAL	2 100 023,02	1 370 425,11

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

CES PROPOSITIONS SERONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°081-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	120 731,95	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 890 000,00	170 078,83
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 047 684,71	2 047 684,71
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION	2 750,00	2 621,02
66 CHARGES FINANCIERES	2 750,00	2 587,41
TOTAL	4 063 916,66	2 222 971,97

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 910 434,71	1 852 612,52
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION	2 750,00	2 621,02
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 150 731,95	364 458,00
TOTAL	4 063 916,66	2 219 691,54

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 981 329,79	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 910 434,71	1 852 612,52
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 100,00	10 016,38
TOTAL	4 901 864,50	1 862 628,90

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 047 684,71	2 047 684,71
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 854 179,79	-
TOTAL	4 901 864,50	2 047 684,71

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

CES PROPOSITIONS SERONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°082-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	466 969,31	227 688,07
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	901 064,00	901 063,70
043 Op. ordre int,rieur de section	31 500,00	30 802,76
66 CHARGES FINANCIERES	31 500,00	30 456,61
TOTAL DEPENSES	1 431 033,31	1 190 011,14

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	366 969,31	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	732 564,00	1 159 296,86
043 Op. ordre int,rieur de section	31 500,00	30 802,76
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	300 000,00	-
TOTAL RECETTES	1 431 033,31	1 190 099,62

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	732 564,00	1 159 296,86
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	359 936,13	25 263,49
TOTAL DEPENSES	1 092 500,13	1 184 560,35

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	191 436,13	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	901 064,00	901 063,70
TOTAL RECETTES	1 092 500,13	901 063,70

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

CES PROPOSITIONS SERONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°083-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 050 000,00	2 025 431,20
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 370 427,28	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 859 841,00	2 950 618,43
043 OPERATION D'ORDRE INTERIEUR SECTION	4 500,00	4 227,55
66 CHARGES FINANCIERES	4 500,00	4 500,00
TOTAL DEPENSES	10 289 268,28	4 984 777,18

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 370 427,28	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 962 341,00	4 766 193,18
043 OPERATION D'ORDRE INTERIEUR SECTION	4 500,00	4 227,55
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	702 000,00	214 084,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	250 000,00	404 720,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	7 178,87
TOTAL RECETTES	10 289 268,28	5 396 403,60

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 435 506,24	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 962 341,00	4 766 193,18
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 200,00	23 200,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	600,00	600,00
TOTAL DEPENSES	9 421 647,24	4 789 993,18

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
021 Virement de la section de fonct.	2 370 427,28	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 859 841,00	2 950 618,43
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 191 378,96	1 160 000,00
TOTAL RECETTES	9 421 647,24	4 110 618,43

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

CES PROPOSITIONS SERONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°084-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC des Molières de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZAC des Molières de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	85 119,49	3 146,78
TOTAL DEPENSES	85 119,49	3 146,78

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	15 119,49	-
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	70 000,00	48 931,00
TOTAL RECETTES	85 119,49	48 931,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 177,77	-
TOTAL DEPENSES	18 177,77	-

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	18 177,77	-
TOTAL RECETTES	18 177,77	-

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC des Molières de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

CES PROPOSITIONS SERONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°085-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 526,54	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	130 000,00	2 278,78
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 085 941,00	1 084 914,62
043 Op. ordre int,rieur de section	31 750,00	31 024,81
66 CHARGES FINANCIERES	31 750,00	30 676,17
TOTAL DEPENSES	1 282 967,54	1 148 894,38

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 127 691,00	1 118 218,21
043 Op. ordre int,rieur de section	31 750,00	31 024,81
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	123 526,54	0,00
TOTAL RECETTES	1 282 967,54	1 149 243,02

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	138 812,40	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 127 691,00	1 118 218,21
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 700,00	25 445,69
TOTAL DEPENSES	1 292 203,40	1 143 663,90
RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 085 941,00	1 084 914,62
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	206 262,40	-
TOTAL RECETTES	1 292 203,40	1 084 914,62

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

CES PROPOSITIONS SERONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°086-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	48 947,79	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	410 000,00	2 940,75
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	131 952,21	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250 000,00	113 067,91
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 100,00	19 035,00
TOTAL DEPENSES	860 000,00	135 043,66

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	430 900,00	74 433,66
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	229 100,00	41 575,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	200 000,00	-
77 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	649,00
TOTAL RECETTES	860 000,00	116 657,66

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	113 067,19	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	430 900,00	74 433,66
TOTAL DEPENSES	543 967,19	74 433,66

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	131952,21	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250 000,00	113 067,91
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	162 014,98	-
TOTAL RECETTES	543 967,19	113 067,91

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

CES PROPOSITIONS SERONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°087-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	109 000,00	44 119,32
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 861,00	13 857,09
TOTAL DEPENSES	122 861,00	57 976,41

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	546,00	544,64
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	122 315,00	57 431,77
TOTAL RECETTES	122 861,00	57 976,41

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 179,18	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	546,00	544,64
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 315,00	-
TOTAL DEPENSES	18 040,18	544,64

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 861,00	13 857,09
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 179,18	-
TOTAL RECETTES	18 040,18	13 857,09

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

CES PROPOSITIONS SERONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°088-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Eau Gestion en Affermage de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe Eau Gestion en Affermage de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-
TOTAL	-	-

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-	-
TOTAL	-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-
TOTAL	-	-

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
021 Virement de la section de fonct.		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
TOTAL	0,00	0,00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Eau Gestion en Affermage de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

CES PROPOSITIONS SERONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°089-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise définitive et affectation du résultat 2022 du Budget Principal de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Principal 2023 les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de la section de fonctionnement 2022		558 812,35
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur		6 121 831,31
Résultat cumulé de la section de fonctionnement		6 680 643,66
Résultat de la section d'investissement 2022		3 309 731,42
Résultat d'investissement cumulé antérieur		-1 712 480,37
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		1 597 251,05
Solde des restes à réaliser 2022		-7 012 149,55
Résultat cumulé de la section d'investissement		-5 414 898,50
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)		5 414 898,50
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		1 265 745,16

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à la l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°090-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise définitive et affectation du résultat 2022 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe de l'Eau 2023, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de la section de fonctionnement 2022		13 695,59
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur		2 836 182,87
Résultat cumulé de la section de fonctionnement		2 849 878,46
Résultat de la section d'investissement 2022		-923 239,40
Résultat d'investissement cumulé antérieur		-197 437,11
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		-1 120 676,51
Solde des restes à réaliser 2022		504 628,58
Résultat cumulé de la section d'investissement		-616 047,93
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)		616 047,93
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		2 233 830,53

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à la l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°091-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2022 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe de l'Assainissement 2023, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de la section de fonctionnement 2022		1 092 785,48
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur		2 841 348,12
Résultat cumulé de la section de fonctionnement		3 934 133,60
Résultat de la section d'investissement 2022		-1 094 304,22
Résultat d'investissement cumulé antérieur		1 392 108,34
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		297 804,12
Solde des restes à réaliser 2022		-1 304 089,27
Résultat cumulé de la section d'investissement		-1 006 285,15
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)		1 006 285,15
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		2 927 848,45

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°092-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2022 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe Immobilier d'Entreprises 2023, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de la section de fonctionnement 2022		34 155,07
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur		887 246,69
Résultat cumulé de la section de fonctionnement		921 401,76
Résultat de la section d'investissement 2022		110 216,83
Résultat d'investissement cumulé antérieur		213 597,33
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		323 814,16
Solde des restes à réaliser 2022		-9 367,19
Résultat cumulé de la section d'investissement		314 446,97
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)		0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		921 401,76

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°093-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2022 du Budget Annexe Aménagement de Zones de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe Aménagement de Zones 2023, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de la section de fonctionnement 2022		-3 280,43
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur		-120 731,95
Résultat cumulé de la section de fonctionnement		-124 012,38
Résultat de la section d'investissement 2022		185 055,81
Résultat d'investissement cumulé antérieur		-1 981 329,79
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		-1 796 273,98
Solde des restes à réaliser 2022		0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement		-1 796 273,98
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)		0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		-124 012,38

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°094-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2022 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 2023, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de la section de fonctionnement 2022		88,48
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur		366 969,31
Résultat cumulé de la section de fonctionnement		367 057,79
Résultat de la section d'investissement 2022		-283 496,65
Résultat d'investissement cumulé antérieur		191 436,13
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		-92 060,52
Solde des restes à réaliser 2022		0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement		-92 060,52
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)		0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		367 057,79

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°095-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2022 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc 2023, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de la section de fonctionnement 2022		411 626,42
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur		2 370 427,28
Résultat cumulé de la section de fonctionnement		2 782 053,70
Résultat de la section d'investissement 2022		-679 374,75
Résultat d'investissement cumulé antérieur		-2 435 506,24
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		-3 114 880,99
Solde des restes à réaliser 2022		0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement		-3 114 880,99
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)		0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		2 782 053,70

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°096-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2022 du Budget Annexe ZAC des Mollières de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe ZAC des Mollières 2023, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de la section de fonctionnement 2022		45 784,22
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur		15 119,49
Résultat cumulé de la section de fonctionnement		60 903,71
Résultat de la section d'investissement 2022		0,00
Résultat d'investissement cumulé antérieur		18 177,77
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		18 177,77
Solde des restes à réaliser 2022		0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement		18 177,77
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)		0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		60 903,71

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°097-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2022 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe ZAC Porte des Alpes 2023, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de la section de fonctionnement 2022		348,64
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur		-3 526,54
Résultat cumulé de la section de fonctionnement		-3 177,90
Résultat de la section d'investissement 2022		-58 749,28
Résultat d'investissement cumulé antérieur		-138 812,40
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		-197 561,68
Solde des restes à réaliser 2022		0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement		-197 561,68
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)		0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		-3 177,90

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°098-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2022 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère 2023, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de la section de fonctionnement 2022		-18 386,00
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur		-48 947,79
Résultat cumulé de la section de fonctionnement		-67 333,79
Résultat de la section d'investissement 2022		38 634,25
Résultat d'investissement cumulé antérieur		-113 067,19
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		-74 432,94
Solde des restes à réaliser 2022		0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement		-74 432,94
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)		0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		-67 333,79

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°099-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2022 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère.
--

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe Base de Loisirs 2023, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de la section de fonctionnement 2022		0,00
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur		0,00
Résultat cumulé de la section de fonctionnement		0,00
Résultat de la section d'investissement 2022		13 312,45
Résultat d'investissement cumulé antérieur		-4 179,18
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		9 133,27
Solde des restes à réaliser 2022		0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement		9 133,27
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)		0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		0,00

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°100-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.
--

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Chaque Autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cette procédure permettra à Bièvre Isère Communauté de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice. Elle vise également à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour ces différentes raisons, Bièvre Isère souhaiterait gérer à compter de l'exercice 2023 en AP/CP une partie des projets d'investissements présentés au DOB dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, notamment le projet du déploiement de la collecte en apport volontaire (dans le cadre du projet de transformation du service de collecte et valorisation des déchets), et le projet de la construction de la crèche Dorémi située à La Côte Saint-André.

Les Autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement sont définis quant à eux comme la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation, ou à un ensemble d'immobilisations déterminés, acquises ou réalisées par Bièvre Isère Communauté, ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année seront ajoutés aux crédits

de paiement de l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Tout autre modification des AP/CP se fera également par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'APPROUVER** la création des AP/CP ainsi qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

N° et LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	N° ET LIBELLE OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)			
			2023	2024	2025	2026
AP1 - Déploiement de la collecte en apport volontaire	8 539 026	OP1AP1 -Déploiement de la collecte en apport volontaire	804 904	6 214 314	1 519 808	-

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)			
			2023	2024	2025	2026
AP2 - Construction de la crèche Dorémi à la Côte Saint André	1 602 420	OP1AP2 - Construction de la crèche Dorémi à la Côte Saint André	50 000	713 040	760 880	78 500

N° et LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	N° ET LIBELLE OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)			
			2023	2024	2025	2026
AP1 - Déploiement de la collecte en apport volontaire	8 539 026	OP1AP1 -Déploiement de la collecte en apport volontaire	804 904	6 214 314	1 519 808	-

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)			
			2023	2024	2025	2026
AP2 - Construction de la crèche Dorémi à la Côte Saint André	1 602 420	OP1AP2 - Construction de la crèche Dorémi à la Côte Saint André	50 000	713 040	760 880	78 500

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°101-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2023 : Budget Principal.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2022 et de constater les Reste A Réaliser 2022 dans un Budget Supplémentaire ;

De plus, en dépenses de fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits nécessaires à l'annulation des titres émis sur exercice antérieur à hauteur de 5 000 €.

En dépenses d'investissement, il convient d'ajuster les crédits nécessaires au déploiement de l'application mobile Orphée et de la connexion SSO au portail du Département (4 200 €), de prévoir la régularisation des attributions de compensation 2022 (8 800 €) relative à la clause de revoyure du transfert du gymnase de Saint Etienne de Saint Geoirs, et d'ajuster les crédits conformément à la délibération de création des AP/CP. En recettes d'investissement, il convient également d'intégrer les subventions du département (1 050 €) et de l'Etat (5 200 €) en lien avec l'évolution du logiciel Orphée et la connexion SSO au portail du Département.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire du Budget Principal suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	BS 2023
CH67	DEPENSES EXCEPTIONNELLES	5 000
TOTAL DEPENSES		5 000
RECETTES		
CH	CHAPITRES	BS 2023
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
CH75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000
TOTAL RECETTES		5 000
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	BS 2023
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 200
CH204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES	8 800
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-2 088 095
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-294 096
CH27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	110 000
TOTAL DEPENSES		-2 259 191
RECETTES		
CH	CHAPITRES	BS 2023
CH13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 250

CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-2 265 441
TOTAL RECETTES		-2 259 191

- d'AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°102-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2023 : Budget Eau.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2022 et de constater les Restes A Réaliser 2022 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Eau suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 233 830,53
TOTAL DEPENSES		2 233 830,53
RECETTES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 233 830,53
TOTAL RECETTES		2 233 830,53

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH001	001 RESULTAT REPORTE D INVESTISSEMENT	1 120 676,51	-	1 120 676,51
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	338 416,14	338 416,14
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	666 228,78	666 228,78
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 233 830,53	2 166 409,02	4 400 239,55
CH4581	Investissement sous mandat	-	120 978,12	120 978,12
TOTAL DEPENSES		3 354 507,04	3 292 032,06	6 646 539,10
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNMENT	2 233 830,53	-	2 233 830,53
CH10	DOTATIONS, FONDS DIVERSES ET RESERVES	616 047,93	-	616 047,93
CH13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	3 777 593,00	3 777 593,00
CH4582	Investissement sous mandat	-	19 067,64	19 067,64
TOTAL RECETTES		2 849 878,46	3 796 660,64	6 646 539,10

- d'AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°103-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2023 : Budget Assainissement.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2022 et de constater les Restes A Réaliser 2022 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 927 848,45
TOTAL DEPENSES		2 927 848,45
RECETTES		
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 927 848,45
TOTAL RECETTES		2 927 848,45

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	274 895,42	274 895,42
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	272 899,34	272 899,34
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 927 848,45	3 436 679,03	6 364 527,48
CH4581	Investissement sous mandat	-	933 298,90	933 298,90
TOTAL DEPENSES		2 927 848,45	4 917 772,69	7 845 621,14
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	297 804,12	-	297 804,12
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 927 848,45	-	2 927 848,45
CH10	DOTATIONS, FONDS DIVERSES ET RESERVES	1 006 285,15	-	1 006 285,15
CH13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	2 660 098,00	2 660 098,00
CH4582	Investissement sous mandat	-	953 585,42	953 585,42
TOTAL RECETTES		4 231 937,72	3 613 683,42	7 845 621,14

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

EXTRAIT N°104-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2023 Budget Immobilier d'Entreprises.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2022 et de constater les Restes à Réaliser 2022 dans un Budget Supplémentaire ;

En investissement, il convient de prévoir des crédits nécessaires à la restitution et à l'encaissement des cautions relatives aux différentes locations immobilières.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire Immobilier d'Entreprises suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS		
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	921 401,76		
TOTAL DEPENSES		921 401,76		
RECETTES				
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	921 401,76		
TOTAL DEPENSES		921 401,76		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 235 848,73	9 367,19	1 245 215,92
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 000,00		30 000,00
TOTAL DEPENSES		1 265 848,73	9 367,19	1 275 215,92
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	323 814,16	-	323 814,16
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	921 401,76	-	921 401,76
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 000,00		30 000,00
TOTAL RECETTES		1 275 215,92	-	1 275 215,92

- d'AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°105-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2023 Budget Aménagement de Zones.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2022 et de constater les Restes A Réaliser 2022 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le Budget Supplémentaire Aménagement de Zones suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS		
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	124 012,38		
TOTAL DEPENSES		124 012,38		
RECETTES				
CH70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	124 012,38		
TOTAL RECETTES		124 012,38		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 796 273,98		1 796 273,98
TOTAL DEPENSES		1 796 273,98	-	1 796 273,98
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 796 273,98		1 796 273,98
TOTAL RECETTES		1 796 273,98	-	1 796 273,98

- d'AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°106-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2023 Budget ZAC Portes de Chambaran 2.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2022 et de constater les Restes A Réaliser 2022 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire ZAC Portes de Chambaran 2 suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS		
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	367 057,79		
TOTAL DEPENSES		367 057,79		
RECETTES				
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	367 057,79		
TOTAL RECETTES		367 057,79		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	92 060,52		92 060,52
TOTAL DEPENSES		92 060,52	-	92 060,52
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	92 060,52		92 060,52
TOTAL RECETTES		92 060,52	-	92 060,52

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°107-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2023 Budget ZAC Grenoble Air Parc.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2022 et de constater les Restes A Réaliser 2022 dans un Budget Supplémentaire ;

En dépenses de fonctionnement, au regard de l'évolution des taux d'intérêt, il convient d'ajuster le montant des charges financières à payer au cours de l'exercice 2023 à hauteur de 30 000 €.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire ZAC Grenoble Air Parc suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS		
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 782 053,70		
CH043	OPERATION D'ORDRE INTERIEUR SECTION	30 000,00		
CH66	CHARGES FINANCIERES	30 000,00		
TOTAL DEPENSES		2 842 053,70		
RECETTES				
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 782 053,70		
CH042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00		
CH043	OPERATION D'ORDRE INTERIEUR SECTION	30 000,00		
TOTAL RECETTES		2 842 053,70		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 114 880,99		3 114 880,99
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00		30 000,00
TOTAL DEPENSES		3 144 880,99	-	3 144 880,99
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 782 053,70		2 782 053,70
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	362 827,29		362 827,29
TOTAL RECETTES		3 144 880,99	-	3 144 880,99

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

EXTRAIT N°108-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2023 Budget ZAC des Mollières.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2022 et de constater les Restes A Réaliser 2022 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire ZAC des Mollières suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS		
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 903,71		
TOTAL DEPENSES		60 903,71		
RECETTES				
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	60 903,71		
TOTAL RECETTES		60 903,71		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 177,77		18 177,77
TOTAL DEPENSES		18 177,77	-	18 177,77
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	18 177,77		18 177,77
TOTAL RECETTES		18 177,77	-	18 177,77

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°109-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2023 Budget Porte des Alpes.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2022 et de constater les Restes A Réaliser 2022 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire Porte des Alpes suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 117,90
TOTAL DEPENSES		3 117,90
RECETTES		
CH70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 117,90
TOTAL RECETTES		3 117,90

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	197 561,68		197 561,68
TOTAL DEPENSES		197 561,68	-	197 561,68
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	197 561,68		197 561,68
TOTAL RECETTES		197 561,68	-	197 561,68

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°110-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2023 Budget ZAC Basses Echarrières.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2022 et de constater les Restes A Réaliser 2022 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire ZAC Basses Echarrières suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS		
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	67 333,79		
TOTAL DEPENSES		67 333,79		
RECETTES				
CH042	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	67 333,79		
TOTAL RECETTES		67 333,79		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	74 432,94		74 432,94
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	67 333,79		67 333,79
TOTAL DEPENSES		141 766,73	-	141 766,73
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	141 766,73		141 766,73
TOTAL RECETTES		141 766,73	-	141 766,73

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°111-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2023 : Budget Base de Loisirs.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2022 et de constater les Restes A Réaliser 2022 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 133,27	-	9 133,27
TOTAL DEPENSES		9 133,27	-	9 133,27
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2022	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	9 133,27		9 133,27
CH16	EMPRUNTS			-
TOTAL RECETTES		9 133,27	-	9 133,27

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Le Président donne lecture des délibérations du Bureau Communautaire du 18/04/23

Convocation adressée le 12 avril 2023

Présents : Pascal COMPIGNE, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, André GAY, Gilles GELAS, Nadine GRANGIER, Joël GULLON, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Thierry ROLLAND, Martial SIMONDANT, Michel VEYRON.

Excusés : Catherine CARRON, Sébastien LAROCHE, Evelyne COLLET, Eric SAVIGNON.

Rapporteur : Franck POURRAT

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 18 avril 2023 N° 2023-15

Affaires Culturelles : Lecture publique : Evolution du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) du réseau de lecture publique : Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Isère.
--

A travers sa compétence lecture publique, Bièvre Isère Communauté propose plus de 200 000 documents accessibles à tous les habitants du territoire, grâce notamment au portail et au catalogue communs, à la carte unique, au système de réservation et à la navette de documents.

Le réseau de lecture publique compte 24 lieux de lecture comprenant une partie intercommunale et une autre partie constituée de bibliothèques communales et/ou associatives permettant l'accès aux équipements et à la consultation gratuite.

Le catalogue et le portail communs sont gérés par un progiciel qui n'a plus d'améliorations avec des mises à jour difficiles. L'évolution technologique rend nécessaire le passage du Système de gestion de bibliothèques vers une version permettant de s'adapter au plus près des usages, et de proposer des services innovants permettant d'apporter un meilleur service à la population.

Par ailleurs, dans le cadre du Concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aide les collectivités pour l'équipement et la modernisation des bibliothèques publiques. De son côté, le Département de l'Isère soutient, dans le cadre de sa politique de lecture publique, l'informatisation des bibliothèques et la création de services innovants.

Aussi, Bièvre Isère Communauté souhaite solliciter l'aide de la DRAC et du Département de l'Isère pour l'acquisition de la nouvelle version du progiciel de bibliothèques.

Plan de financement :

Financier	Action	Montant HT
Etat (DRAC)	Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	5 200 €
Département de l'Isère	Aide aux services innovants	1 050 €
Total subventions		6 250 €
Bièvre Isère Communauté	Autofinancement	4 150 €
TOTAL		10 400 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat pour un montant de 5 200 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) ;
- de **SOLLICITER** l'aide financière du Département de l'Isère pour un montant de 1 050 € au titre de l'Aide aux services innovants ;
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à la Culture, Lecture publique et Festivals à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 18 avril 2023
N° 2023-16

Transition Ecologique et Mobilités : Demande de subvention auprès de l'Agence de la Transition écologique (ADEME) pour l'élaboration du Schéma Directeur des Energies.

Bièvre Isère Communauté a adopté le 31 mai 2021 le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), visant :

- d'ici 2030 :
 - o une réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre (par les efforts sur la maîtrise de l'énergie) ;
 - o une diminution de 19 % de la consommation énergétique du territoire (maîtrise de l'énergie sur les bâtiments et les mobilités, principalement) ;
- d'ici 2050 :
 - o une réduction de 58 % des émissions de gaz à effet de serre ;
 - o une diminution de 51 % de la consommation énergétique du territoire ;
 - o une multiplication par deux de la production d'énergies renouvelables, majoritairement par les énergies solaires ;

ce qui rapproche le territoire d'un objectif **Territoire à Energie Positive** (TEPOS), avec 84 % d'autoproduction en 2050, démarche dans laquelle Bièvre Isère Communauté est également engagée auprès de l'ADEME.

Ce PCAET vise 4 axes stratégiques :

- organiser une mobilité et un urbanisme durables ;
- gérer durablement les ressources du territoire ;
- atténuer les impacts des bâtiments et de leur usage ;
- animer et conduire la démarche de transition énergétique.

Dans ce dernier axe, Bièvre Isère Communauté s'est engagée à se doter d'un schéma directeur des énergies (fiche action 19-3) afin de définir, en concertation avec les acteurs du territoire, une stratégie territoriale de développement des énergies permettant d'atteindre les objectifs chiffrés suivants :

Consommation d'énergies	Production d'EnR	Emissions Gaz à Effet de Serre évitées
- 20 GWh / an	+17 GWh / an	-6 650 teqCO₂ / an

Ce schéma directeur des énergies vise à :

- cibler les potentiels de projets de sobriété énergétique ;
- améliorer l'efficacité énergétique des patrimoines publics et privés ;
- massifier le développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire, avec spatialisation et programmation des projets (opérationnalité, transversalité, optimisation).

Le coût d'élaboration du schéma est estimé à 50 000 € TTC.

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) subventionne la réalisation d'un tel schéma, pour un taux allant de 50 % à 70 % des dépenses éligibles, selon le niveau d'ambition des actions de sobriété énergétique.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière auprès de l'ADEME pour la réalisation du schéma directeur des énergies ;
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge des Transitions et du Plan de Sobriété Energétique à engager toutes démarches à signer tout document se rapportant à ce projet.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 18 avril 2023
N° 2023-17**

Environnement : Eau potable : Dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable Route du Dauphiné à Gillonnay.

Dans un contexte de travaux d'aménagement de la route du Dauphiné à Gillonnay et compte tenu de la vétusté de l'actuelle canalisation d'eau potable, la communauté de communes souhaite procéder au renouvellement de la canalisation d'eau potable située sur le périmètre des travaux.

L'objectif est d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable mais aussi d'optimiser techniquement et financièrement la réalisation globale des travaux, tout en minorant l'impact sur les riverains.

Les travaux correspondants consistent à renouveler un linéaire de 415 ml de canalisation, avec les estimations suivantes :

- Travaux :	261 020 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	17 820 € HT
TOTAL :	278 840 € HT

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour cette opération.

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	278 840 €
Subventions du Conseil Départemental de l'Isère (15 %)	41 826 €
Subventions de l'Agence de l'Eau (50 %)	139 420 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (35 %)	97 594 €

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Attribution du marché : fin avril 2023
- Démarrage des travaux : 2^{ème} trimestre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 avril 2023,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau,
- d'**AUTORISER** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 18 avril 2023
N° 2023-18**

Environnement : Assainissement Collectif : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour des travaux d'eaux pluviales engagés dans le cadre des délégations de maîtrise d'ouvrage.

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de ses communes membres. Dans ce cadre, la communauté de communes propose aux communes membres qui le souhaitent de réaliser en maîtrise d'ouvrage déléguée les travaux connexes d'eaux pluviales, lors des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, à des fins d'optimisation technique et financière.

Ces délégations de maîtrise d'ouvrage relatives aux eaux pluviales sont formalisées par voie de convention avec les communes concernées, afin de préciser les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation. L'intégralité des coûts liés au réseau d'eaux pluviales sont refacturés à la commune.

A ce jour, les travaux suivants (à des stades d'avancement différents) sont prévus selon ce principe :

- ST-JEAN DE BOURNAY – Avenue de la Libération
- ARTAS – Centre Village
- MEYRIEU LES ETANGS – Centre Village
- ROYBON – Rue de Gentin
- VILLENEUVE DE MARC – Centre Village
- LA COTE ST-ANDRE – Rue de la Riot et Rue des Cordiers.

Ces travaux d'eaux pluviales réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguée de Bièvre Isère Communauté sont susceptibles d'être éligibles à des financements de l'Agence de l'Eau.

En qualité de maître d'ouvrage délégué, la communauté de communes est habilitée à mobiliser les financements correspondants.

Il est ainsi proposé de solliciter à ce titre, pour chaque dossier de ce type, l'aide financière de l'Agence de l'Eau, dont le montant viendra en déduction de la participation financière due par la commune.

Un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée formalisera ensuite le reversement de cette subvention à la commune bénéficiaire sous forme de déduction.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 avril 2023,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'eaux pluviales connexes aux travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires d'assainissement,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes aux dossiers concernés.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Fin de la séance à 19h45
